

MAIRIE DE MIONNAY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 décembre 2025 – 20 h

Présents : E. Fleury, JL Bourdin, G. Halle, T. Joubert C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, Y. Dhomont, M. Fayot, Duc Nguyen, F. Redaud,

Absents : L. Derhy, H. Fayard, N. Garampon, F. Roucayrol, H. Cormorèche, S. Larose-Julien,

Pouvoirs : H. Cormorèche à JL Bourdin, S. Larose-Julien à T. Joubert,

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

Maurice Nguyen est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. PLU. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mionnay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.151-2, L151-5 et 153-12,

Vu la délibération n° DE-20250301-15/2.1 en date du 7 mars 2025 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de commune de Mionnay et définissant les modalités de concertation,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

M. Bourdin 2^{ème} adjoint en charge du PLU et le cabinet Altereo rappellent les éléments suivants :

Pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « clé de voûte » du document d'urbanisme.

Ce document a vocation à définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

M. Bourdin et le cabinet Altereo présentent alors le projet de PADD qui s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 – Programmer une croissance démographique équilibrée et solidaire.
- Axe 2 – Assurer un développement raisonné, afin de préserver l'environnement et le cadre de vie.
- Axe 3 – Promouvoir un territoire dynamique et connecté à son bassin de vie.

Ces axes déclinent différentes orientations tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants.

Eu égard à l'exposé ainsi présenté, M. Bourdin déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Débat en lien avec l'axe 1 :

G. Hallé souhaite connaître la croissance démographique actuelle sur la commune ? JL Bourdin lui précise qu'elle se situe vers 0,7

F. Redaud demande si la croissance prévue va impacter les équipements publics actuels ? JL Bourdin lui précise que non, la croissance retenue va permettre de maintenir le nombre de classe à l'école, l'agrandissement des équipements sportifs est en cours, la station d'épuration est dimensionnée pour 4500 équivalent habitants.

F. Redaud concernant les modes doux interroge si cela signifie qu'une allée piétonne doit être créée en direction du hameau des Platières ? Mme Romero du cabinet Altérero lui précise que c'est un principe qui est inscrit au PLU, aucun quartier n'est ciblé spécifiquement.

G. Hallé demande si le déploiement des mobilités va impacter les aménagements ? JLB lui précise que non, les parkings n'ont pas d'impact sur les surfaces consommées quand ils sont situés dans l'enveloppe urbaine actuelle

M. Nguyen évoque le point de l'amélioration numérique inscrite alors que la commune est tributaire du SIEA à ce sujet, et n'a que peu de moyen d'action. E. Romero lui précise qu'effectivement la commune n'est pas actrice en la matière, mais il faut le prévoir dans le PLU.

Débat en lien avec l'axe 2 :

G. Hallé demande si le centre ville va être totalement bétonné ? JL Bourdin lui précise que non, il n'y a pas de dent creuse au centre sur les espaces verts. E. Romero précise que le coefficient de pleine terre est un second instrument qui permettra de conserver des espaces verts au cœur de village.

F. Redaud concernant la densité demande si les futurs bâtiments seront plus haut que des R+2+Attiques E. Romero précise que ce n'est pas prévu, il convient de se conformer à l'existant.

JL Bourdin précise que le cabinet Altereo a travaillé les dents creuse sur une base de terrain libre de plus de 500 m², mais que suite aux réunions avec les personnes publiques associées, et notamment le SCOT et la DDT, il a été demandé de travailler sur une base plus faible. Les dents creuses sont établies sur des terrains de 300 m².

De plus, il est prévu de pouvoir densifier le secteur des Platières maintenant qu'il est raccordé à l'assainissement collectif.

JL Bourdin précise que tant que les futurs projets seront conformes au PADD, il n'y aura pas besoin de révision du PLU.

G. Hallé souhaite savoir quel est l'impact des permis de construire incluant des énergies renouvelables ? E. Romero précise que des dérogations à certains principes du PLU pourront être accordées.

G. Hallé demande si les murs en pisé cela fait partie de la protection du patrimoine ? E. Romero lui précise que oui c'est possible.

Débat en lien avec l'axe 3 :

F. Redaud demande si la création d'une zone 30 sur la RD 1083 dans le centre du village rentre dans cet axe ? oui

Le débat étant achevé, M. Bourdin précise qu'à partir de cette étape, il est désormais possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme non conforme au PADD.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à des permis de construire, permis d'aménager ou encore à des déclarations préalables.

Le sursis à statuer est utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mionnay, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
- Autorise la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 et R 424-9 du code de l'urbanisme,
- Dit que, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée sur le site internet de la commune et transmise à la Préfecture de l'Ain.

4. Place du Bief. projet d'aménagement Accord - Maison de santé. Promesse de vente. Modification

Jean Luc Bourdin 2^{ème} adjoint en charge des commissions aménagement Place du Bief et Santé rappelle la délibération prise en conseil municipal le 15 juillet 2025.

Il précise que depuis juillet les professionnels de santé avec le Groupe NERCO ont travaillé sur le projet de nouvelle Maison de santé.

Il précise que lors des études géotechniques préalables, il est apparu que le terrain nécessitait des fondations spéciales avec une majoration du coût des travaux de 37 016€ HT.

Il rappelle qu'une des conditions suspensives inscrite par les professionnels de santé tenait à la « *résistance et la constitution du terrain devant permettre la réalisation de fondations de type semelle filante au vide sanitaire, sans nécessité de fondations profondes ou de radiers* ».

Jean-Luc Bourdin préciser qu'en parallèle, la commune a missionné le bureau d'études SEDic pour une étude de faisabilité de l'aménagement d'un parking autour du projet de la future maison de santé.

Ce projet, présenté à la commission aménagement Place du Bief s'articule en plusieurs tranches (voir plan annexé aux présentes) :

- Les travaux de la place du bief en tranche ferme, chiffrée à 125 671 € HT, avec possibilité de réaliser les parking réservés aux professionnels de santé pour une plus value estimée à 26 860 € HT soit un total estimé à 152 531 € HT.
Ce projet permet la réalisation d'un aménagement paysager le long du bief avec la mise en avant de mode doux avec des cheminements piétons et d'espaces verts ainsi que l'aménagement de places de parking sur la place du Bief (34 places de parking) + 10 places de parking professionnels de santé.
- Les travaux liés aux réseaux à apporter, à déplacer à supprimer en vue de l'implantation de la future maison de santé en tranche ferme estimés à 74 700 € HT, travaux réalisés par la commune et prévus dans la délibération du 15 juillet dernier.
Ces travaux comprennent la dépose de 2 mâts d'éclairage et réseau associé, le dévoiement du réseau télécom et eau potable, le réseau EP existant à supprimer et création d'un nouveau réseau de raccordement, la déconstruction du jeu de boules, la viabilisation du terrain.
- En tranche optionnelle l'aménagement de places de parking sur le début du chemin du Montsion estimé à 28 878 € HT
Ce projet permettrait la création de 26 places de parking, de cheminement piéton et d'une passerelle vers la place du Bief.
- En tranche optionnelle et hors démolition de la maison située sur le terrain, l'aménagement de la parcelle située au 19 Montsion estimé à 107 105 € HT
Ce projet permettrait la création de 13 places de parking.

Après négociation entre la commission Santé et le Groupe Nerco, et la promesse de vente n'ayant pas encore été signée, il est proposé au conseil municipal de compenser une partie du surcoût de la réalisation des fondations par la prise en charge de la réalisation des parkings réservés aux professionnels de santé. La surface destinée à la réalisation des parkings professionnels de santé ne sera donc pas vendue au groupe Nerco. La mise à disposition des 10 places de stationnement au profit des professionnels de santé sera consentie par la Commune dans le cadre d'une convention de mise à disposition ou avec la constitution d'une servitude inscrite au profit du tènement cédé au Groupe Nerco (le choix définitif entre les deux cadres juridiques sera soumis à l'approbation du Conseil municipal).

Par ailleurs, la commission Santé a sollicité le Groupe Nerco afin que soit inscrite au compromis de vente, une clause de dédit valant indemnité de dédite de 20 000 euros en cas de non réitération de la promesse de vente par le Groupe Nerco. Le Groupe Nerco a approuvé l'inscription de cette clause.

Jean-Luc Bourdin précise que le permis de construire du bâtiment de la maison de santé est prêt à être déposé. La commune validera une autorisation de surplomb du bâtiment.

Après délibération, le conseil municipal 10 Voix pour, 2 voix contre (F. Redaud, M. Nguyen), 2 abstentions (Y. Dhomont, R. Breassier) :

- Approuve les deux tranches fermes du projet d'aménagement de la place du Bief tel qu'il vient d'être présenté pour un montant estimé par le maître d'œuvre de la commune le bureau d'études Sedic à 227 231 € HT, incluant la réalisation de l'aménagement des parkings dédiés aux professionnels de santé.
- Dit que le plan du projet restera annexé à la présente délibération.
- S'engage à inscrire au BP 2026 le financement permettant la réalisation de ces travaux.
- Modifie la délibération du 15 juillet 2025 en ce point : Autorise M. le Maire à signer une promesse de vente portant sur un terrain d'une superficie de 675 m² plus ou moins 10 % maximum à prélever sur une partie de la parcelle cadastrée AD n°77,
- Approuve le principe de la conclusion d'une convention de mise à disposition des 10 places de stationnement qui seront réalisées par la commune ou le principe de la constitution d'une servitude de stationnement correspondante, conformément au plan joint, afin que l'usage bénéficie aux professionnels de santé.
- Précise que la durée et les conditions de la convention de mise à disposition le cas échéant consentie, ainsi que le déclassement préalable du domaine public le cas échéant nécessaire pour la signature de ladite convention ou pour la constitution d'une servitude de stationnement correspondant à l'emprise des 10 places de stationnement, seront soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal,
- Précise que la condition suspensive 2 inscrite dans la délibération du 15 juillet 2025 est ainsi modifiée par la société Nerco : 2 - Aménagement du parking : les travaux d'aménagement du parking seront réalisés par la mairie. Les aménagements devront prendre en compte le fonctionnement du centre médical
- Approuve la modification de la condition suspensive 2 initialement prévue dans la délibération du conseil municipal de Mionnay du 15 juillet 2025 en ces termes : condition suspensive 2 - Aménagement du parking : les travaux d'aménagement du parking seront réalisés par la mairie. Les aménagements devront prendre en compte le fonctionnement du centre médical
- Précise que la condition suspensive 7 inscrite dans la délibération du 15 juillet 2025 est ainsi modifiée par la société Nerco : 7. Absence de servitudes : Le terrain devra être libre de toute servitude, qu'elle soit publique ou privée, y compris toute servitude de tréfonds, excepté une servitude d'eau pluviale qui sera consentie.
- Approuve la modification de la condition suspensive 7 initialement prévue dans la délibération du conseil municipal de Mionnay du 15 juillet 2025 en ces termes : 7. Absence de servitudes : Le terrain devra être libre de toute servitude, qu'elle soit publique ou privée, y compris toute servitude de tréfonds, excepté une servitude d'eau pluviale qui sera consentie.
- Prévoit qu'une clause de dédit de 20 000 € sera mis à la charge de la Société Nerco si la promesse de vente n'était pas réitérée après mise en demeure de la Commune et alors que les conditions suspensives sont réalisées (satisfaites).
- Précise que les autres termes de la délibération du 15 juillet 2025 sont maintenus.

5. Salle Sportive. Maîtrise d'œuvre. Avenant. photovoltaïque

Emilie Fleury, 1^{ère} Adjointe en charge de la construction du pôle sportif rappelle la délibération du 3 mai 2024 par laquelle le conseil municipal avait retenu l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet Mégard Architectes à Châtillon sur Chalaronne dont le montant total des honoraires est de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC soit un taux de 10,77 % du montant des travaux estimé à 1 300 000 €HT.

Elle rappelle également la délibération du 5 mai 2025 approuvant l'avenant 1 portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Mégard Architectes à Châtillon sur Chalaronne à 161 000 € HT soit 193 200 € TTC.

Emilie Fleury présente le projet d'avenant afin d'ajuster les honoraires suite à la nécessité d'intégrer des panneaux photovoltaïques en lien avec la SEM Léa.

L'avenant porte sur un montant de 4 500 € HT.

Il est proposé un nouveau montant de marché de maîtrise d'œuvre à 165 500 € HT soit 198 600 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°2 portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Mégard Architectes à Châtillon sur Chalaronne à 165 500 € HT soit 198 600 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2025.

6. Salle sportive. Attribution fonds concours CCD. Convention.

Mme Fleury, 1^{ère} adjointe en charge du projet de salle sportive expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025, décidé d'attribuer à la commune de Mionnay un fonds de concours Transition écologique de 97 845,29 € afin de permettre la construction d'une salle omnisport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 97 845,29 € afin de permettre la construction d'une salle omnisport ;
- approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Maitrise d'œuvre	161 000,00 €	Etat DETR	76 769,07 €
Prorata des frais annexes	8 807,98 €	Région AURA	76 769,07 €
Isolation (lot GO)	7 955,20 €	Département de l'Ain	57 576,80 €
Charpente	235 641,44 €	Agence nationale du Sport	- €
Couverture bac acier	189 225,14 €		
Menuiserie extérieure bois	114 281,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	652 301,95 €
Chauffage ventilation plomberie	67 494,29 €		
Aménagement extérieur (plantations, cuve EP et arceaux vélo)	19 252,34 €	15% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	97 845,29 €
Menuiseries intérieures	21 707,52 €		
Cloisons isolation	21 013,19 €		
Electricité (LED)	17 038,79 €	Autofinancement	554 456,66 €
Assiette retenue	863 416,89 €	Total	863 416,89 €

- autorise M le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours.

7. Décision modificative

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses et recettes d'investissement du budget communal : Ecritures pour frais d'études pour aménagement de la place du Bief et des subventions Un ajustement des dépenses et des recettes d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2025 :

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 -134 aménagement de la place du Bief		20 000.00 €		
D-231-200 : Investissements futurs	20 000.00 €			
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	20 000.00 €	20 000.00 €		
R-1321 : Etat et établissements nationaux (DETR)			18 452.51 €	
R-1323 – Départements			50 000.00 €	
R-13251 – Subvention non transf. GFP de rattachement (CCD)				68 452.51 €
TOTAL R 13 : Subvention d'investissement			68 452.51 €	68 452.51 €
TOTAL INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00€	68 452.51€	68 452.51 €
TOTAL GENERAL	0€		0€	

8. Marché Restaurant scolaire. Avenant 1

Nadine Curtet, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle l'accord-cadre à bons de commandes pour la restauration scolaire et périscolaire sur la commune de Mionnay notifié à la société Newrest le 6 juin dernier marché d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2025 reconductible 3 fois.

Nadine Curtet, précise que le marché prévoit une clause de révision des prix au 1^{er} novembre et au 1^{er} mai. Or, lors de la préparation de la révision des prix au 1^{er} novembre 2025, il est apparu que malgré l'augmentation de l'indice de révision de prix, l'application de la formule conduisait à une baisse de prix de part une erreur dans la rédaction de la formule de révision de prix. Aussi, il est proposé de modifier la formule erronée $P = P_o \times (0.05 + 0.95 \times I_n/I_o)$ par : $P = P_o \times (0.05 + 0.95 \times (I_n/I_o))$. Aussi, un avenant a été rédigé en ce sens.

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour, 1 voix contre (F. Redaud), 1 abstention (Y. Dhomont) :

- Approuve l'avenant N°1 à l'accord-cadre à bons de commandes pour la restauration scolaire et périscolaire sur la commune de Mionnay et autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1.
- Dit que cette délibération sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité.

9. RH. Tableau des emplois modifications

E. Fleury 1^{ère} adjointe et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin le mettre en adéquation avec les besoins en personnel. Dans le cadre d'un futur départ à la retraite il est prévu de créer un poste d'agent d'animation périscolaire. Les deux postes de l'agent, seront supprimés après son départ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer au 2 février 2026 un poste d'agent d'animation périscolaire de 32 heures par semaine scolaire soit une durée annualisée de 25 heures et 12 minutes soit 25h 20/100ème sur le cadre d'emplois d'adjoint d'animation
- Dit que si besoin le poste pourra être ouvert aux contractuels article L 332-8 du code général de la fonction publique

10. Assainissement. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement modification

Le Conseil municipal,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,3.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient à SUEZ Eau France, (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote décide

- De fixer à 0,027 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement

collectif» devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Que supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement

11. Autorisation au Maire à engager des dépenses d'investissement 2026. Commune et Assainissement

JL Bourdin expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite de ¼ du (BP 2025+ DM 2025 : 4 018 507,67 € - 135 000 € (041) – 90 445,79 € (16) – 29 308,51 € (204) : 3 763 753,37 * 1/4 = 940 938,34 €) avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Répartis comme suit pour le Budget Communal :

opération	libellé opération	article	BP+DM votés	25% soit 1/4
13	Plan Local d'Urbanisme	202	86 363,80	21 590 ,95
15	Informatique	2183	21 725,82	5 431,46
16	Mobilier	2184	7 176,00	1 794,00
17	Matériel divers	2188	39 053,00	9 763,25
72	Equipements sportifs	231	2 815 700,30	200 000,00
77	Bâtiments divers	2131	86 100,83	21 525,21
79	Voirie Communale	2151	144 111,89	36 027,97
95	Ecole primaire et maternelle	2131	96 281,98	24 070,50
117	Mobilier urbain	2152	21 455,20	5 363,80
133	Fleurissement	2135	4 555,20	1 138,80
134	Aménagement de la Place du Bief	231	43 000,00	10 750,00
			3 365 524,02	337455,93

12. Transmission des actes en Préfecture. Convention CDG. Approbation

E. Fleury rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Il rappelle que le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

E. Fleury rappelle la délibération du 4 février 2022 approuvant la partie de télétransmission ACTES.

E. Fleury donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le conseil municipal, sur le rapport d'E. Fleury après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation uniquement pour certains documents administratifs – ACTES pour la période 2026-2029.
- d'autoriser M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

13. Commissions municipales. Modifications.

E. Fleury propose de modifier la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constitue ainsi qu'il suit et conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les commissions municipales :

Le maire est membre de droit de chaque commission municipale.

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES	MEMBRES-EXTERIEURS
Aménagement Place du Bief	JL BOURDIN N. CURTET C. BOUCHARD E. FLEURY	N. CURTET, T. JOUBERT, G. HALLE, C. BOUCHARD E. FLEURY	=
Appel d'Offres	Le Maire et 3 titulaires JL BOURDIN N. CURTET Y. DHOMONT	3 suppléants F. REDAUD M. NGUYEN T. JOUBERT	=
Assainissement Environnement	JL BOURDIN	R. BREASSIER, E. FLEURY, F. REDAUD	JP DEVRIEUX
Associations	E. FLEURY	C. BOUCHARD, G. HALLE, M. FAYOT	=
Autorisations du Droit des Sols (permis de construire etc...)	E. FLEURY	JL BOURDIN, Y. DHOMONT, T. JOUBERT, F. REDAUD, R. BREASSIER	† =
Bâtiments	T. JOUBERT	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE JULIEN, D. NGUYEN, F. REDAUD	G. VIRONE F. VIOSSAT
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Président : H. CORMORECHE † Membres du CM : 5 Extérieurs : 2	C. BOUCHARD N. CURTET G. HALLE N. GARAMPONT M. FAYOT	B. CORMORECHE A. FAYOT P. FLEURY A.M. PIMENTA DA SILVA D. VAUDAN
Cimetière	H. CORMORECHE	S. LAROSE JULIEN, T. JOUBERT	=

Communication	E.FLEURY=	C.BOUCHARD, N.CURTET, M.FAYOT, =	=
Concession service publique	Le Maire et 3 titulaires	et 3 suppléants =	=
	JL BOURDIN Y. DHOMONT F. ROUCAIROL =	G. HALLE J. BURDET N. GARAMPON =	=
Conseil Municipal des Jeunes	M.FAYOT =	J. BURDET =	A. FAYOT =
Culture	G. HALLE =	C.BOUCHARD, JL BOURDIN, J. BURDET, N. CURTET, M. FAYOT, =	S. FARENC A. WORMSER =
Ecole – Pôle Enfance Restaurant Scolaire	N. CURTET =	E. FLEURY, M. FAYOT =	/=
Festivités	F. ROUCAIROL =	J. BURDET, S. LAROSE JULIEN =	A. REY, M. SIMONETTA =
Finances	JL BOURDIN =	H. FAYARD, E. FLEURY, N. CURTET, G. HALLE, T. JOUBERT, F. REDAUD =	/=
Fleurissement	N. CURTET =	F. ROUCAIROL, T. JOUBERT, F. REDAUD =	=
Illuminations	F. REDAUD =	T. JOUBERT, N. CURTET, R. BREASSIER, M. FAYOT =	C. VIRONE =
Informatique – Téléphonie – RGD	H. FAYARD =	F. REDAUD, M. NGUYEN =	F. VIOSSAT, M. DAVIN =
Logements	G. HALLE =	N. CURTET, E. FLEURY, =	E. VIVIEN =
Marchés publics	JL BOURDIN =	E. FLEURY, F. REDAUD =	/=
Médiathèque	N. CURTET =	C. BOUCHARD, =	=
PAE de la Dombes	F. REDAUD =	JL BOURDIN, T. JOUBERT, E. FLEURY =	=
Personnel – Gestion RH –	H. CORMORECHE =	Adjoint unique =	=
Prévention	E. FLEURY =	T. JOUBERT =	=
Relation intergénérationnelle Lire et faire lire	N. CURTET =	C. BOUCHARD, J. BURDET, M. FAYOT, =	C. BURDET F. MARTIN-BLONDET Consultante : D. VAUDAN =
Révision du Plan Local d'Urbanisme	JL BOURDIN =	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, E. FLEURY, T. JOUBERT =	S. DAVIN, X. DUPONCHEL =
Réaménagement salle sportive	E. FLEURY =	M. FAYOT, G. HALLE, JL BOURDIN, T. JOUBERT, J. BURDET, F. REDAUD, Y. DHOMONT =	Présidents club de tennis et club de basket =
Réseau technique de Chaleur – Miscanthus	F. REDAUD =	JL BOURDIN, T. JOUBERT, Y. DHOMONT =	B. SIMPLEX, JP. DEVRIEUX =
Salle polyvalente	H. CORMORECHE =	T. JOUBERT, JL BOURDIN =	=
Santé	JL BOURDIN =	C. BOUCHARD, T. JOUBERT, G. HALLE =	=
Ancien Restaurant	H. CORMORECHE =	E. FLEURY, JL BOURDIN, T. JOUBERT, R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD =	/=
Sécurité	M. NGUYEN =	J. BURDET, L. DERHY, E. FLEURY, T. JOUBERT =	G. VIRONE, T. LAPALU =
Voirie – Chemins – Eclairage public – électricité – Marché Forain	T. JOUBERT =	R. BREASSIER, M. NGUYEN, S. LAROSE-JULIEN, F. REDAUD, Y. DHOMONT =	R. BONNET T. LAPALU =

14. Voirie. Base adresse locale. Dénomination des voies. Mise à jour du tableau de classement. Approbation

T. Joubert rappelle le décret 2023-767 du 11 août 2023 qui impose aux communes d'alimenter une Base d'Adresse Nationale. Pour cela la commune de Mionnay a engagé une action de mise en conformité de l'adressage communal : la conformité des tracés et des dénominations des voies et la conformité des numérotations.

Dans ce cadre il convient de renommer des voies non conformes soit :

- Les voies privées des lotissements Les Verchères, Le Clos des Cerisiers, Le clos des cèdres, les Iris,

Dans ce cadre il convient aussi de modifier des tracés de certaines voies, de créer de nouvelles voies et de les nommer et de renommer des voies soit :

- Les voies d'accès aux lotissements Le hameau des Aigrettes, Le hameau des Fauvettes, Le hameau des Bergeronnettes, les Acacias, Le Tremble
- Les voies Impasse du Montsion, la départementale D38
- Le chemin d'accès au lieu dit Epi d'Or,

Il convient à présent de délibérer afin de déterminer ces nouvelles voies.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2026 que :

Nouvelles dénominations de voies :

- Les voies privées d'accès qui n'étaient pas encore nommées, se nommeront respectivement :
 - ✓ Impasse des Mille Etangs : voie privée du lotissement Les Verchères
 - ✓ Impasse des Cèdres : voie privée du lotissement Le Clos des Cèdres
 - ✓ Impasse des Lys : voie privée du lotissement les Iris
 - ✓ Impasse de l'Epi d'Or : voie desservant le lieu-dit « l'Epi d'Or »
- La voie départementale RD38 : Route de Montanay

Changement dénomination de voies

- Les voies suivantes déjà nommées changent de nom et se nommeront respectivement :
 - ✓ La voie VC20 Chemin de Montsion est renommée Rue du Montsion
 - ✓ La voie VC25 Impasse des Terres du tremble est renommée Impasse de l'Amitié
 - ✓ La voie VC31 Chemin du Clos du Cerisier est renommée Impasse des Cerisiers
 - ✓ La voie VC35 chemin des Aigrettes est renommée Rue des Aigrettes
 - ✓ La voie VC38 chemin des acacias est renommée Rue des Acacias

Voies scindées : changement de tracé – changement de nom et création de nouvelles voies

- les voies desservant actuellement le lotissement le Hameau des Fauvettes se nommeront :
 - ✓ VC41 Impasse des Fauvettes : part de la VC34 pour desservir la branche Sud du lotissement des Fauvettes (53 mètres)
 - ✓ VC64 Impasse des Chardonnerets : part de la VC34 pour desservir une branche du lotissement des Fauvettes (148 mètres)
- les voies desservant actuellement le lotissement le Hameau des Bergeronnettes se nommeront :
 - ✓ VC43 Impasse des Bergeronnettes : part de la VC34 pour desservir une branche du lotissement des Bergeronnettes (109 mètres)
 - ✓ VC65 Impasse des Colibris : part de la VC34 pour desservir une branche du lotissement des Bergeronnettes (56 mètres)

La notice explicative reprenant toutes ces appellations et les plans nécessaires à la compréhension restera annexée à la présente.

Donne pouvoir à M. le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant

Approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales, suite à ces changements de noms. Ce document annule et remplace celui approuvé le 6 décembre 2024.

Dit que la longueur des voies communales reste inchangée et s'établit à 30 154 mètres, se décomposant ainsi :

- voies communales à caractères de rues, de chemins ou de liaison	28 971 mètres
- voies communales à caractères de places 7999 m2 soit	<u>1183 mètres théoriques</u>
	30 154 mètres

15. Appel à projets vente terrain vers cimetière. Choix aménageur. Accord vente

M. Bourdin, 2^{ème} Adjoint en charge des finances rappelle que la commune possède un terrain situé à proximité des locaux des services techniques et du cimetière.

La parcelle cadastrée section AE n°44, classée en zone urbaine (UB) au Plan Local d'Urbanisme, est accessible depuis le chemin communal d'Albonne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges de cession de terrain établi pour la consultation,

Vu la consultation via appel à projets lancée du 18 septembre au 15 octobre 2025,

Vu l'analyse technique du projet réalisée par l'ADIA,

Considérant qu'une seule offre a été déposée dans les délais impartis, par la société YTEM ;

Considérant que le dossier présenté par ce candidat répond aux objectifs de la commune (6 lots à bâtir sur des parcelles entre 410 et 475 m²) ;

Considérant que la proposition de la société YTEM respecte les contraintes du cahier des charges notamment une bande de 4 mètres à l'ouest du projet pour l'entretien du bief et un recul de 35 mètres par rapport à l'emprise du cimetière ;

Considérant que, malgré le fait qu'un seul aménageur se soit porté candidat, son offre est jugée recevable, pertinente et satisfaisante au regard des besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver le choix de la société YTEM pour l'aménagement du terrain communal situé chemin d'Albonne, pour un montant de 400 000 € net vendeur.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat, ainsi que toute convention ou document afférent à la réalisation de l'aménagement.
- Décide de confier la rédaction des actes notariés à maître Boy notaire à Trévoux.

16. Décisions

E. Fleury précise que le droit de préemption n'a pas été exercé pour les DIA n°23 parcelles AD 49 et AD 50 ; DIA 24 parcelles AE 197 AE 198 et AE 189 et DIA N°25 Parcelle AC 120.

17. Comptes rendus des commissions

- G. Hallé remercie les membres de la commission CCAS pour l'organisation du goûter des anciens.
- G. Hallé rappelle la représentation de Cuivre en Dombes hors saison ce dimanche 14 décembre ainsi qu'un bal participatif.
- N. Curtet rappelle au conseil que le goûter des anciens a réuni 73 convives. Elle précise que 350 anciens sont conviés.
- N. Curtet remercie l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la confection des décorations de Noël.
- J. Burdet pour la commission festivités, remercie les membres de la commission qui ont participé au pot lors de la soirée des illuminations le vendredi 5 décembre.
- N. Curtet pour la commission médiathèque informe le conseil qu'elle a rencontré avec la bibliothécaire les services de la BDP vendredi dernier.
- M. Nguyen pour la commission informatique remercie F. Redaud d'avoir géré le remplacement d'une batterie d'ordinateur en son absence. Il informe par ailleurs, que des problèmes avec un opérateur téléphonique en mairie sont réglés. De plus, un pack office nécessaire au bon fonctionnement a été installé sur un ordinateur au pôle enfance.
- M. Nguyen rappelle au conseil municipal la mise en place de vidéoprotection au cœur du village, opération subventionnée par le FIPD et la Région.
- T. Joubert informe le conseil que les commissions voirie et bâtiments travaillent à la préparation du BP 2026.
- T. Joubert pour la commission voirie informe le conseil que les travaux de voirie chemin de l'Eglise sont terminés. De plus les travaux de signalisation horizontale ont été réalisés à l'automne.
- T. Joubert informe le conseil que les travaux du logement d'urgence sont décalés dans le temps. G. Hallé aurait souhaité être tenue au courant.
- F. Redaud informe le conseil que le rapport définitif sur le miscanthus et la géothermie sera remis mercredi 17 décembre.
- F. Redaud pour la commission illuminations précise que la mise en lumière de la commune fut une belle fête.
- E. Fleury consulte la commission association pour trouver une date commune pour l'étude des demandes de subvention.
- E. Fleury informe le conseil municipal que les travaux de la future salle sportive ont débutés.

18. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55

Le Secrétaire de Séance, Maurice Nguyen

pour le Maire, par suppléance, Emilie Fleury 1^{ère} adjointe


